



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 11 février 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **21**

Date de la convocation :
4 février 2026

Délibération n° DCM26-02-11P10

**Pôle Aménagement – Avenant n°1 à la convention
cadre valant Opération de Revitalisation du
Territoire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elneave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soullairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Clermont-l'Hérault est engagée depuis 2022 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), fondée sur les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L.303-1 à L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que sur les dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays Cœur d'Hérault.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le repositionnement de l'animation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire au niveau de la Communauté de communes du Clermontais, en cohérence avec l'évolution intercommunale du dispositif et la perspective d'un avenant à la convention-cadre.

L'avenant n°1 à la convention ORT vise à intégrer la commune de Paulhan dans le dispositif intercommunal, conformément au principe d'une seule ORT par Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il ne modifie ni le périmètre, ni le plan d'actions de Clermont-l'Hérault et prolonge la durée de la convention de cinq années supplémentaires, afin d'assurer la continuité des projets engagés et la mobilisation des outils juridiques et financiers associés.

Le livret communal actualisé de Clermont-l'Hérault, annexé à l'avenant, présente un bilan d'étape à l'automne 2025. Il confirme l'avancement des actions engagées : progression des interventions sur l'habitat ancien (OPAH-RU, îlots prioritaires), requalification des espaces publics du centre ancien, stabilisation de la vacance commerciale et poursuite des projets structurants (mobilités douces, pôle d'échange multimodal, équipements sportifs, culturels et scolaires).

L'approbation de cet avenant permet de maintenir l'ensemble des leviers juridiques et financiers attachés à l'ORT, de renforcer la cohérence intercommunale de la revitalisation et de sécuriser la poursuite des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-joints,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE